

Référence de l'enquête publique : N° E19000239/44

Du 9 au 23 décembre 2019

Arrivée du présent document

22 JAN. 2020

OVOTEAM

Préfecture de la Mayenne

CREATION D'UNE STATION D'EPURATION

Commune d'Oisseau - 53300

19/01/2020

Photo - Google Photos



Le Commissaire Enquêteur : Serge DI DOMIZIO

CONCLUSIONS

4. CONCLUSIONS ET AVIS

4.1 Préambule

L'enquête publique diligentée par le Préfet de la Mayenne a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si le projet envisagé présente un caractère d'amélioration environnementale.

Si la procédure est menée à son terme, une fois le projet définitivement arrêté, cette enquête devrait aboutir à la prise d'un arrêté préfectoral autorisant la société Ovoteam à construire cette station d'épuration.

4.2 Déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête publique unique ayant duré 15 jours, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les conditions réglementaires et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département de la Mayenne plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que les dossiers relatifs au projet ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Ambrières-les-Vallées et d'Oisseau,
- qu'un registre d'enquête publique a été également mis à la disposition du public, dans chacune de ces deux mairies pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la Préfecture
- qu'une adresse électronique permettait de faire ses observations par Internet
- qu'une adresse a été indiquée pour éventuellement envoyer ses observations par voie postale
- que le commissaire-enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public,
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé cette enquête unique ont été intégralement respectés,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre déposé dans la mairie d'Oisseau, alors que 7 observations ont été inscrites dans le registre d'enquête disponible à la mairie d'Ambrières-les-Vallées.
- que le choix du lieu de la construction a été fait en fonction des activités antérieures pour réduire au minimum les aménagements à réaliser: propriété de la parcelle occupée, utilisation d'une grande partie des canalisations existantes, éloignement des zones urbaines, utilités déjà en place.
- que le projet d'implantation d'une station d'épuration en zone agricole est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

- que les services consultés approuvent ce projet, même si le Sage émet des réserves sur les performances attendues de cette station d'épuration.

En conclusion de l'enquête, il apparaît que :

- Les exigences du code de l'environnement (L-123-1 à L-123-10) sont respectées.
- le porteur du projet a répondu clairement et précisément aux questions posées par les personnes du voisinage les plus touchées par les nuisances actuelles et qu'il s'engage à faire des mesures de bruit avant et après la réalisation du projet.
- le public directement concerné par cette réalisation est favorable à ce projet car il leur semble que celui-ci va notablement améliorer leurs conditions de vie.

4.3 Conclusion

Par conséquent, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sans réserve à la réalisation de ce projet de station d'épuration au lieu-dit « Vauboureau » sur la commune d'Oisseau

Le Commissaire Enquêteur, le 20 janvier 2020



Serge DI DOMIZIO